

paroles que les anges et la sainte Eglise ont adressées à la puissante Mère de Dieu, pour la glorifier et l'appeler à notre secours pendant la vie et à l'heure de notre mort. Les hommes de travail, les ouvriers, les voituriers, les bergers, et nous en avons vu plus d'un qui le faisaient, peuvent très facilement réciter le chapelet en vaquant à leurs occupations, et ceux qui le feront ne seront pas ceux qui les rempliront le moins bien. Sauf certains cas spéciaux, il n'est même pas nécessaire de l'avoir à la main ; il suffit de le porter sur soi et de le dire de mémoire, pour en avoir le mérite et gagner les indulgences qui y sont attachées.

A cette forme de prière, en l'honneur de la très sainte Vierge, ajoutez l'*Angelus*, qui en est comme l'abrégé et la réduction. Au son de la cloche, le matin, à midi, le soir, mettez-vous à genoux, ou tenez vous debout si vous ne le pouvez commodément, et rappelez vous que Notre-Seigneur s'est incarné pour votre salut dans le sein de la plus pure des créatures. Ce sera un moyen de vous maintenir dans la méditation du plus grand de nos mystères, et d'élever votre pensée vers Dieu en suspendant quelques secondes votre travail.

Et que le respect humain ne vous ferme pas la bouche et ne vous tienne pas le bras immobile. Il n'y a pas bien longtemps, qu'au milieu de nos foires et de nos marchés, on eût pu remarquer un instant de silence et de suspension du négoce. L'*Angelus* sonnait, et du même coup tous ces habitants des campagnes qui remplissaient la place publique, levaient leur large chapeau et récitaient dévotement cette belle prière. Plus d'un le fait encore ; beaucoup ne le font plus. Ces derniers en sont-ils meilleurs et font-ils mieux leurs affaires ?

(A suivre.)

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Angleterre.—*Protestation des évêques catholiques contre le projet de loi sur le serment parlementaire.*—“ Les évêques catholiques, soussignés, ont appris avec une grande anxiété qu'à la Chambre des communes il se discute maintenant un projet de loi en vertu duquel il deviendra facultatif aux membres élus du parlement de prêter le serment ou de faire une affirmation qui n'implique pas comme jusqu'ici la croyance à un Dieu législateur et juge, mais est faite pour la commodité de ceux qui nient les vérités de la religion naturelle.

“ Ils sont donc obligés par leur charge de formuler leur avis, leur croyance, à savoir : que nul homme n'est apte à faire des lois dans l'intérêt des foyers de la vie domestique ou pour le bien public et social de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, s'il ne croit pas pour le moins à la religion et à la morale naturelle.

“ Ils ne favorisent nullement la multiplication des serments